



Mission interministérielle
de lutte contre les drogues
et les conduites addictives



Convention de financement

Entre:

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA),

Sise 69 rue de Varenne, 75007 Paris,

N° SIRET : 110 001 013 000 17

Représentée par son Président, Dr Nicolas PRISSE,

Désignée sous le terme « MILDECA » ;

La Préfecture de Côte-d'Or,

53 rue de la Préfecture, 21041 Dijon,

Représentée par le Préfet, Monsieur Paul MOURIER

Désignée sous le terme « Préfecture » ;

et

La collectivité de Dijon,

Place de la Libération, 21000 Dijon

N° SIRET : 212.102.313

Représentée par sa Maire, Madame Nathalie KOENDERS,

Et désignée sous le terme « collectivité »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Placée auprès du Premier ministre, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Elle élabore à ce titre le plan gouvernemental et veille à sa mise en œuvre. Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau de chefs/cheffes de projets, représentants des autorités préfectorales pour relayer son action sur l'ensemble du territoire.

Le périmètre d'intervention de la MILDECA couvre l'ensemble des conduites addictives, qu'il s'agisse de produits licites (tabac, alcool), des drogues (cocaïne, cannabis...) ou encore des addictions sans produits (jeux vidéo, jeux d'argent et de hasard).

La MILDECA a également pour mission d'initier et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des collectivités publiques ou des acteurs privés, en accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques. En 2024, la MILDECA a ainsi lancé un appel à projets en direction des communes et intercommunalités intitulé « Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants ».

Le Gouvernement a fait de la lutte contre les trafics de stupéfiants une priorité de son action. Il s'agit aussi bien d'une orientation stratégique de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 que d'un objectif prioritaire de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 adoptée par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) de mars 2020.

L'emprise des réseaux liés aux trafics de stupéfiants sur des territoires et des populations constitue un défi majeur pour la société française et donc pour les élus locaux, en première ligne face à la demande de sécurité et de tranquillité publique de leurs concitoyens. En outre, le maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre, puisqu'il dispose d'une compétence propre en la matière, liée notamment à ses pouvoirs de police.

C'est dans ce contexte que la collectivité de Dijon a répondu à l'appel à projets lancé en 2024. Elle a décidé de s'engager dans un programme d'actions défini à l'annexe I tel qu'il a été approuvé par la MILDECA.

La ville de Dijon compte près de 163 000 habitants dont 24% sont âgés de 12 à 24 ans. Elle fait une priorité de la réussite des enfants et des jeunes de son territoire à travers le projet global « génération Dijon », le Programme de Réussite Educative, la Cité Educative, la feuille de route

en direction des jeunes âgés de 12 à 25 ans ou encore son implication et son soutien au dispositif de prévention spécialisée.

Fort de ses années d'interventions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance avec l'animation d'un Conseil Local de Sécurité et Prévention de la délinquance et de comités de prévention et de sécurité dans les quartiers qui rassemblent les acteurs institutionnels et associatifs, la ville de Dijon apporte des solutions concrètes en impliquant les acteurs dans leurs champs de compétences respectifs.

Dans le cadre des différentes instances, il a été observé que le profil des jeunes susceptibles de basculer dans le trafic de stupéfiants recoupait plusieurs indicateurs de fragilités (le décrochage scolaire, la défiance envers les institutions, la recherche de la reconnaissance sociale auprès d'un groupe, un contexte familial précaire, la pauvreté). Les quartiers de « la Fontaine d'Ouche » (QPV) et « Drapeau – Junot », ciblés par cette expérimentation font respectivement état d'un taux de familles monoparentales de 33,8% et 30,4%. On constate un manque de dispositif en faveur du soutien à la fonction parentale des parents d'adolescent sur le territoire.

La part des mineurs vulnérables de moins de 11 ans est de 30% à « Fontaine d'Ouche » et de 18% à « Drapeau Junot ».

Enfin, la présence des points de deals sur le territoire dijonnais a une emprise sur l'espace public, induit des conflits d'usage et des stratégies d'évitement de l'espace public. La banalisation du trafic et de ses codes associés ont un impact sur les jeunes qui grandissent avec ces représentations en les conduisant parfois à participer aux trafics, par mimétisme.

La ville de Dijon souhaite mobiliser ses partenaires pour mener des expérimentations à destinations des enfants âgés de 11 à 15 ans et leurs familles au sein des deux quartiers précités. L'objectif est de prévenir leur participation au trafic de stupéfiants en utilisant quatre leviers : la formation des professionnels et des jeunes, le soutien à la fonction parentale, la déconstruction des idées reçues et la promotion des alternatives au trafic, la réappropriation de l'espace public. Le projet à l'échelle de deux quartiers permet une coordination resserrée et une réactivité qui permettront à terme de dupliquer les outils et la méthode sur l'ensemble du territoire dijonnais.

Certaines actions seront mutualisées avec la ville de Chenôve, ville proche du quartier de la « Fontaine d'Ouche », elles permettront de diversifier les supports d'interventions et de massifier les outils qui seront construits. Les publics pourront être mixés et bénéficier d'actions indépendamment de leur commune d'habitation ou de l'établissement de scolarisation.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la collectivité met en œuvre, en cohérence avec la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027, le programme d'actions mentionné à l'annexe I, lequel fait partie intégrante de la convention, ainsi que les modalités selon lesquelles la MILDECA apporte son concours financier à la réalisation de ce programme, au titre du Fonds de concours « Drogues ».

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention a une durée de 3 ans à compter de sa signature.
La durée de la présente convention peut être modifiée, par voie d'avenant, sans que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la MILDECA, la préfecture et la collectivité. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée soit par courriel, soit en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réponse dans ce délai de deux mois suivant l'envoi de la demande, celle-ci est réputée rejetée.

Article 4 - Conditions de détermination de la subvention

La MILDECA contribue financièrement au programme d'actions mentionné à l'annexe I pour un montant maximal de **208 750 euros (deux cent huit mille sept cent cinquante euros)**, répartis ainsi : 159 000 euros pour financer les actions portées par la ville et 49 750 euros, part financière attribuée à la ville de Dijon dans le cadre de la mise en œuvre des actions mutualisées entre les collectivités de Dijon et Chenôve.

La contribution financière de la MILDECA n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la disponibilité des crédits du Fonds de concours « Drogues » ;
- le respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- la vérification par la MILDECA de l'emploi de la subvention.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention est versé au bénéficiaire, après notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

— La MILDECA verse 70 000 euros (**soixante-dix mille euros**) à la notification de la convention ;

— Le 2e versement, d'un montant de 70 000 euros (**soixante-dix mille euros**), est conditionné à la présentation d'un bilan financier, signé par le comptable, faisant état des sommes engagées et liquidées du versement précédent et d'un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II. Une consommation de 80% au minimum du premier versement est exigée sauf cas de force majeure définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties ;

— Le troisième versement, d'un montant de 68 750 euros (**soixante-huit mille sept cent cinquante euros**), est conditionné à la présentation d'un bilan financier, signé par le comptable, faisant état des sommes engagées et liquidées du versement précédent et d'un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II.

Un bilan financier signé du comptable public, retraçant l'ensemble des dépenses réalisées avec les crédits délégués, et un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II devront être présentés à la MILDECA au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la présente convention. Les crédits délégués et non consommés feront l'objet d'un titre de perception.

Article 6 - Imputation de la dépense

La subvention est imputée sur les crédits du Fonds de concours « Drogues » de l'Unité Opérationnelle 0129-CAVC-IFDC – FDC 1-2-00864-Domaine Fonctionnel 0129-15 - Référentiel d'activité 012900030001, géré au niveau du programme budgétaire 129.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la MILDECA.

Le comptable assignataire est le SCBCM auprès du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des services du Premier ministre.

La subvention est créditée au compte de la collectivité selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués sur le compte mentionné à l'annexe III.

Article 7 - Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage :

- A désigner une équipe dédiée à la conduite du programme et à la coordination des actions, afin de garantir la continuité du programme dans le temps ; au sein de la collectivité, le projet est porté par la Direction générale déléguée Cohésion Sociale qui associera une équipe projet composée du responsable politique de la ville et politiques contractuelles de la Direction de l'Action Sociale, de la coordinatrice CLSPD de la Direction de la Tranquillité Publique et de la chargée de mission du Contrat Local de Santé ;
- A réunir un comité de pilotage (COPIL) au moins une fois par an pour assurer le suivi et le bilan du programme d'actions et en informer au préalable la MILDECA et la préfecture. Ce comité de pilotage est constitué :
 - o Des représentants de la ville de Dijon et de la Métropole
 - o Des représentants de la MILDECA
 - o Du Préfet ou son représentant
 - o Du Procureur ou son représentant
 - o Des représentants, notamment, du DTPN, du DASEN, de l'ARS, de la CAF, de la PJJ
 - o D'un représentant du Conseil départemental
 - o D'un représentant des associations qui participent au déploiement du projet LIMITS.
 - o De tout autre partenaire jugé nécessaire au projet LIMITS
- Les relevés de décisions de ces COPIL seront validés par les parties à la présente convention ;
- A réunir un comité de pilotage (COPIL) à l'initiative des collectivités de Dijon et Chenôve au moins une fois par an pour assurer le suivi et le bilan des actions menées conjointement par les deux collectivités. Ce comité de pilotage est constitué des représentants des collectivités Dijon et Chenôve, des représentants de la Préfecture de Côte d'Or, de la MILDECA et des partenaires associés à la mise en œuvre du plan d'action.
- A informer la MILDECA et la préfecture du commencement d'exécution du programme d'actions et régulièrement de son état d'avancement ;
- A informer la MILDECA et la préfecture des actions de communication portant sur le programme d'actions et des initiatives ou événements susceptibles de l'impacter ;
- A veiller que les partenaires ou prestataires bénéficiant de la subvention de la MILDECA n'aient pas de liens d'intérêt avec l'industrie de production, de commercialisation ou de distribution du tabac, de l'alcool, des produits dérivés du cannabis, des jeux d'argent et de hasard, des jeux vidéo ou de tout autre produit pouvant entraîner des conduites addictives ;
- A garantir le respect du droit de la commande publique dans ses rapports avec les partenaires ou prestataires bénéficiant de la subvention ;
- A utiliser la subvention conformément à l'objet de la présente convention dont le programme d'actions décrit à l'annexe I fait partie intégrante ;
- A produire, avant chaque délégation de crédits, un bilan financier et un compte-rendu du programme d'actions conformément à l'article 5 de la présente convention ;
- A répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée par la MILDECA et la préfecture ;
- A fournir tous les justificatifs portant sur l'exécution de la présente convention, à la demande de la MILDECA ou de la préfecture.

Article 8 - Evaluation

La MILDECA procède, conjointement avec la collectivité et la préfecture, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. La MILDECA assure un soutien méthodologique et un suivi régulier du programme d'actions et apporte son aide pour mobiliser les acteurs au niveau national et local.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention et sur l'impact du programme d'actions au regard de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027.

Si l'évaluation du programme d'actions se révèle positive, la MILDECA se réserve le droit de le diffuser largement au titre des bonnes pratiques à son réseau territorial.

Article 9 - Sanctions

La MILDECA peut suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente subvention, dans l'un des cas suivants :

- Non-exécution de la convention par la collectivité ;
- La subvention a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention ;
- Les obligations de la collectivité prévues aux articles 7 et 8 de la présente convention n'ont pas été respectées ;
- En cas de résiliation telle que prévue à l'article 10 de la présente convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

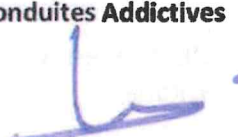
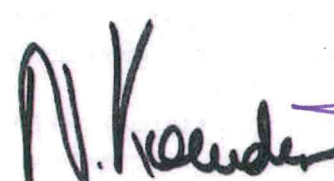
Un bilan financier devra être produit à la date effective de résiliation de la convention attestant des dépenses réellement engagées et mandatées. Les sommes apparaissant inexécutées, le cas échéant, feront l'objet d'un ordre de reversement au bénéfice du BOP MILDECA.

Article 11 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le

11 DEC. 2024

Le Président de la Mission Interministérielle de Lutte Contre les Drogues et les Conduites Addictives	La Maire	Le Préfet
		
Dr Nicolas PRISSE	Nathalie KOENDERS	Paul MOURIER

Annexe I

Programme d'actions et budget prévisionnel

1- Fiche identité du programme d'actions

Titre du programme	DIJ - Connect
Collectivité et représentant légal	Ville de Dijon représentée par la Maire, Madame Nathalie KOENDERS
Territoire concerné	Ville de Dijon : - Quartier politique de la ville de le « Fontaine d'Ouche » - Quartier « Drapeau – Junot »
Coordinateur du programme (Nom, Prénom, tél., mail)	Marion BURDIN : mburdin@ville-dijon.fr 03 80 48 85 34 Adeline OURGAUD : aourgaud@metropole-dijon.fr 03 80 48 88 97
Montant de la subvention octroyée	208 750 €
Date de signature de la convention	Décembre 2024
Période de la convention	Novembre 2024 à novembre 2027

2- Programme d'actions

Pour chacun des axes, les actions en « violet » seront menées conjointement avec la ville de Chenôve.

a) Rappeler les objectifs du programme d'actions

Axe 1 – piloter et mobiliser autour de LIMIT'S- et action(s)

Objectifs

- Garantir un pilotage du projet et une mise en œuvre rapide du plan d'actions défini de manière partenariale.
- Articuler le projet avec l'écosystème en l'intégrant dans les politiques déjà mises en œuvre au niveau communal et métropolitain.
- Acculturer et sensibiliser l'ensemble des acteurs à la prévention de la participation des jeunes aux trafics des stupéfiants.
- Evaluer les actions

Axe 2 – Protéger les plus jeunes : créer un environnement protecteur en mobilisant les compétences psychosociales et la parentalité- et action(s)

- Accompagner l'autonomisation et le pouvoir d'agir des jeunes.
- Construire les contenus d'un cycle de formation aux CPS, adaptés à la problématique.
- Proposer un cycle de formation à destination des jeunes, des parents et des professionnels qui interagissent avec eux.
- Enrichir les pratiques professionnelles au regard de la prise en compte des CPS
- Améliorer le repérage des jeunes à risques, l'évaluation des situations et leur orientation.
- Soutenir la fonction parentale, notamment pour les parents d'adolescents.

Axe 3 – lutter contre l'attractivité des réseaux criminels- et action(s)

Objectifs

- Vulgariser le sujet du trafic de stupéfiants auprès des professionnels, des jeunes et des parents pour qu'ils s'autorisent à échanger sur la thématique en toute circonstance.
- Permettre à ces mêmes acteurs de connaître l'organisation des trafics et les conséquences de l'entrée dans les réseaux avec ses dangers pour soi et son environnement familial, décrire l'impact d'une implication dans les réseaux sur les consommateurs, les proches...
- Utiliser largement des supports de prévention créés par les jeunes au regard des messages qu'ils auront perçus et/ou de leurs situations vécues.

Axe 4 – proposer des alternatives au trafic et occuper le terrain- et action(s)

- Ouvrir le champ des possibles.
- Coordonner et étayer l'offre d'activité hors temps scolaire.
- Favoriser l'accrochage scolaire.
- Lutter contre « l'intranquillité » publique.
- Encourager la citoyenneté.
- Valoriser l'image des quartiers.
- Rapprocher la population des institutions.

b) Quelles doivent être les actions mises en œuvre ? Par quels moyens (moyens matériels et humains) ?

Axe 1 – piloter et mobiliser autour de LIMIT'S- et action(s)

- **Création d'un comité de pilotage** co présidé la Maire, le Préfet et le Président de la MILDECA ou leurs représentants. Il impliquera les principaux partenaires du CLSPD ainsi que ceux de la santé.
- **Création de groupes de travail thématiques pour chaque axe** : chargés d'élaborer et de mettre en œuvre les actions de sensibilisation, de prévention et d'accompagnement des publics au sein de chaque axe.
- **Décliner le projet au plus près des quartiers avec une animation sur les quartiers ciblés.**
- **Evaluation du projet**
- Mettre en place des temps de séminaires et/ou colloques, organiser des rencontres entre acteurs pour acculturer autour du sujet, fédérer et progresser.
- **Rédiger un protocole d'évaluation**
- Créer un COPIL mutualisé pour assurer le suivi et le bilan des actions menées conjointement par les collectivités de Dijon et Chenôve

Pour la mise en œuvre et le suivi de ce projet spécifique, il n'est pas prévu de recruter un coordinateur du projet, mais de porter le projet de manière transversale en s'appuyant sur les compétences en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, mais également sur le pilotage des politiques de cohésion sociale, ceci afin que le projet et les actions intègrent au mieux les coopérations déjà existantes et permettent d'articuler ces deux dimensions essentielles dans la prise en charge des jeunes à risque de basculer dans les réseaux de trafic de stupéfiants.

Cette organisation est possible grâce aux instances déjà mobilisées et existantes comme les CPSQ sur le plan territorial. Il est envisagé 0,5 ETP de coordination de projet répartie entre la mission politiques contractuelles de la Direction de l'action sociale et la mission coordination sécurité et prévention de la délinquance.

Le protocole d'évaluation sera rédigé avec l'appui de la Direction du conseil et de l'évaluation de Dijon métropole.

Axe 2 – Protéger les plus jeunes : créer un environnement protecteur en mobilisant les compétences psychosociales et la parentalité- et action(s)

- **Concevoir un cycle de formation adapté à la problématique sur la base des formations CPS déjà développées.**
- Proposer un premier module de formation aux CPS à destination professionnels intervenant auprès des jeunes. Formation à l'échelle du quartier, regroupant des professionnels issus d'organismes différents.
- Proposer un deuxième module autour du repérage précoce et intervention brève (RPIB) : formation de deux jours permettant l'appropriation d'outils de repérage précoce et d'intervention brève auprès des jeunes.
- **Développer un programme ad Hoc pour renforcer les compétences psycho sociales des jeunes**
- Dans le cadre scolaire, le **programme Unplugged** à destination des élèves de 6ème et de 5^{ème}.
- Hors cadre scolaire, le **Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP)**, s'adresse aux jeunes de 12 à 16 ans et à leurs parents : il vise à mettre en place un climat familial positif et à développer les facteurs de protection, notamment.
- **Créer un réseau « d'appui d'accompagnement à la parentalité à destination des parents d'adolescents »**. Ces espaces ressources pourraient proposer un accompagnement individuel.

Dans le cadre cet axe, un travail spécifique sera engagé autour de la prévention de la participation au trafic de stupéfiants, en mobilisant les différents opérateurs intervenant sur les CPS (SEDAP, Addictions France, Maison des Adolescents et des Parents, Avenir Santé, Promotion Santé Bourgogne) pour élaborer un programme spécifique et complémentaire à ce qui est déjà engagé sur le territoire.

La ville de Dijon s'appuiera sur le programme "Unplugged", qui est le programme probant de référence pour travailler sur le déploiement des CPS au collège. Toutefois, son déploiement est en effet lourd et coûteux. Il s'agira donc de l'adapter dans un format plus court, en s'appuyant sur l'expertise des partenaires et en orientant le programme vers la prévention de l'intégration dans les trafics de stupéfiants.

Ce nouveau programme pourrait être labellisé et déployé au-delà de l'expérimentation.

Là encore, les moyens essentiellement déployés relèveront de la coordination, assurée par la coordinatrice du Contrat Local de Santé dont l'un des axes prévoit le renforcement des CPS chez les jeunes.

Axe 3 – lutter contre l'attractivité des réseaux criminels- et action(s)

La déconstruction des idées reçues est la première étape nécessaire avant tout déploiement d'un projet de prévention. Pour ce faire, il est nécessaire de travailler à démontrer par des faits que ces idées reçues n'ont pas de réalité et sont davantage la résultante de croyances limitantes. Ainsi, combattre les idées reçues nécessite de développer son sens critique, savoir se documenter auprès de sources sérieuses et d'apprendre à remettre en question ses propres croyances. Dans le cadre du projet, la ville de Dijon souhaite expérimenter des actions qui permettent :

- ◆ De vulgariser le sujet du trafic de stupéfiants auprès des professionnels, des jeunes et des parents pour qu'ils s'autorisent à échanger sur la thématique en toute circonstance.
- ◆ Permettre à ces mêmes acteurs de connaître l'organisation des trafics et les conséquences de l'entrée dans les réseaux avec ses dangers pour soi et son environnement familial, les conséquences de la consommation sur le consommateur, sa famille, ses proches, pour faire prendre conscience de l'impact d'une implication dans les réseaux.
- ◆ D'utiliser largement des supports de prévention créés par les jeunes au regard des messages qu'ils auront perçus et/ou de leurs situations vécues.

Les actions à mettre en place ne sont, à ce jour, pas précisément définies. Dans le cadre des actions conjointement menées, il est admis que chaque collectivité développe des actions en propres mais qu'elles puissent s'entendre sur leur nature afin de multiplier et de diversifier les supports qui pourraient être réalisés dans ce cadre, puis utiliser à destination des jeunes dans d'autres territoires (essaimage). Les diverses expérimentations permettront d'évaluer celles qui ont un réel effet levier sur la prévention. Elles seront définies en COTECH partagé. Les jeunes des territoires pourront être orientés indépendamment de leur établissement de scolarisation. Deux actions sont toutefois identifiées :

- Réaliser des capsules vidéo en lien avec les services et les structures de quartier des 2 territoires.
- La mobilisation expérientielle de jeunes ayant été engagés dans le trafic de stupéfiants et pouvant témoigner de leur parcours et des impasses de ce type de trajectoire en lien avec la police nationale, la justice, la PJJ et le SPIP pour la sélection des jeunes ayant pu avoir une expérience dans les trafics.

Le groupe de travail affecté à cet axe devra préciser les actions qui viseront à :

- **Sensibiliser** (sous forme de colloque ou de séminaire) les professionnels au contact des jeunes pour leur apporter des éléments qui leurs permettent d'engager le dialogue avec les jeunes et les parents pour contrer les idées fausses véhiculées sur le trafic, banaliser le sujet.
- **Informers les jeunes sur le trafic de stupéfiants** et déconstruire son image par le biais d'activités ludiques (témoignages, films, concours de recherche ou chasse aux "fake news" sur les réseaux sociaux, concours sur le modèle de "la dictée de la cité" en répondant à un questionnaire, pièces de théâtre...). Une recherche de support

adapté sera engagée pour éviter de refaire des supports qui ont pu être expérimentés par ailleurs.

- **Créer des supports de prévention avec les jeunes** (capsule vidéo, théâtre d'improvisation, ateliers d'écriture, affiches, slogans à imprimer sur des vêtements...) qui pourront être utilisés dans les collèges, les écoles élémentaires, les lieux où les jeunes pratiquent du sport, les locaux des associations et des services municipaux, les halls d'immeubles... Les supports et les messages seront développés par les jeunes eux-mêmes.

Outre les partenaires de l'Education Nationale, les services municipaux et les partenaires associatifs, le conseil participatif des jeunes 12-18 ans pourra être mobilisé ainsi que les accueils jeunes au sein des Maisons d'Education Populaire. Ces outils seront déployés ensuite sur le territoire de la ville de Dijon. Le centre de ressource numérique de Dijon pourra être également mobilisé pour outiller les démarches ainsi que les outils de la Mission Locale qui a développé une web TV et une web Radio.

Axe 4 – proposer des alternatives au trafic et occuper le terrain- et action(s)

1) Proposer des alternatives au trafic

Afin de proposer des alternatives au trafic et ouvrir le champ des possibles, la ville de Dijon souhaite travailler sur différentes actions en cohérence avec celles développées par la cité éducative, le contrat de ville 2024-2030 et le contrat local de solidarités porté par Dijon métropole, pour lesquels cet axe est inscrit.

- **Favoriser l'accès au sport**, en lien avec les services du droit commun de la ville de Dijon : pratiquer une activité physique et sportive dans un cadre adapté en accédant librement à des séances chaque soir en période scolaire et selon un programme spécifique en période de vacances.
- **Favoriser et faciliter la pratique d'activités hors du quartier**
- **Remobiliser les jeunes âgés de 16 à 25 ans** : dans le cadre du contrat local de solidarité, une action spécifique d'accompagnement des jeunes les plus précaires est prévue et nous dotera d'outils pour leur proposer un « parcours de remobilisation ».
- **Favoriser l'accrochage scolaire** en s'appuyant sur le service de prévention spécialisée qui propose des alternatives à l'exclusion scolaire à l'ensemble des collèges de la métropole.
- **Organiser de manière expérimentale des chantiers éducatifs à destination des jeunes détectés en phase de basculement, âgés de 14 à 15 ans.** Actuellement, les chantiers sont réservés aux personnes de plus de 16 ans, mais il est nécessaire de trouver des alternatives au décrochage scolaire, qui précipite souvent l'entrée dans les réseaux de trafic de stupéfiants. Une valorisation serait versée aux jeunes sous forme de bons d'achat, par exemple. Les parents seraient sollicités pour y participer aux côtés des jeunes ou encore pour les guider dans l'exécution des travaux, en utilisant leurs compétences. Transmettre, travailler ensemble, éprouver un sentiment de fierté et partager un moment pourraient contribuer à mieux positionner les parents comme interlocuteurs concernés, en situation concrète de

responsabilité parentale, et venir renforcer l'axe 2 du projet. Cette expérimentation serait portée par l'ACODEGE.

Ces chantiers éducatifs seraient mis en place par la ville de Dijon à titre expérimental mais les jeunes identifiés de Chenova pourront y participer sous couvert que toutes les places ne soient pas pourvues au niveau de la ville de Dijon.

La coordination plus forte des acteurs locaux permettra d'être plus attractif pour un public qu'il faut atteindre là où il se trouve, et de définir avec ce public les modalités de pratique souhaitées. Un travail avec l'association Médiation & Prévention et les maisons d'éducation populaire devrait permettre d'ancrer ces actions et activités dans le quotidien des jeunes, de participer à leur occupation et à leur insertion, tout en assurant une prévention efficace contre les conduites addictives et l'entrée dans les trafics de stupéfiants.

Un travail spécifique de "d'aller vers" sera engagé avec les équipes des Maisons d'Éducation Populaire et les équipes de la prévention spécialisée pour proposer des activités en direction des jeunes de ces quartiers, en pied d'immeuble ou dans les lieux qu'ils fréquentent. Des créneaux dédiés seront réservés à ce type d'activité dans les gymnases de proximité de la ville. Nous pourrions également mobiliser les clubs sportifs de haut niveau (handball, football, basket, rugby) avec lesquels nous avons des engagements, pour mobiliser ces sportifs en organisant des échanges.

Au-delà du travail spécifique qui sera engagé autour du sport, d'autres leviers d'action pourront être identifiés.

2) Occuper l'espace public

- **Mener une réflexion sur la place des habitants** en lien avec la participation citoyenne pour qu'ils puissent investir le sujet et s'autoriser à en parler pour lutter contre la peur d'agir, le manque de confiance dans les institutions qui conduit à certains comportements (peu de retour de plaintes ou de problématiques)
- **Lutter contre l'intranquillité publique**, notamment en encourageant la réappropriation de l'espace public par les habitants, en lien avec les actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville.
- **Organiser des actions de rapprochement entre la police et la population** en s'appuyant sur l'opérateur Graine de France.

c) Décrivez, pour chaque action, les publics bénéficiaires

Enfants âgés de 11 à 15 ans et leurs familles pour l'ensemble des actions de prévention sur les quartiers identifiés. Les jeunes repérés ayant déjà intégré un réseau de trafic de stupéfiants ou identifiés comme particulièrement à risque par les professionnels qui les accompagnent seront également la cible de notre plan d'action notamment sur la prise en charge leur permettant d'identifier des alternatives au trafic (axe 3).

Les parents de ces jeunes sont également identifiés comme des publics cibles, dans le cadre du soutien à la parentalité et la capacité à conforter la responsabilité parentale notamment d'enfants adolescents.

Les professionnels qui interviennent auprès des jeunes au sein des quartiers (professionnels au sein des maisons d'éducation populaire, service de prévention spécialisée, médiation, communauté éducative) sont également identifiés dans le cadre de certaines actions.

Axe 1 – piloter et mobiliser autour de LIMIT'S- et action(s)

Les professionnels de l'Education nationale, les agents des services municipaux et les salariés des associations dans le cadre de la mobilisation autour du projet et de l'acculturation à la problématique.

Axe 2 – Protéger les plus jeunes : créer un environnement protecteur en mobilisant les compétences psychosociales et la parentalité- et action(s)

- Les professionnels de l'Education nationale, les agents des services municipaux et les salariés des associations dans le cadre de la mobilisation autour du projet et de l'acculturation à la problématique
- Les jeunes âgés de 11 à 15 ans scolarisés dans les collèges des quartiers identifiés
- Les parents

Axe 3 – lutter contre l'attractivité des réseaux criminels- et action(s)

- Les jeunes âgés de 11 à 15 ans scolarisés dans les collèges des quartiers identifiés
- Les parents
- Les jeunes repérés ayant déjà intégré un réseau de trafic de stupéfiants ou identifiés comme particulièrement à risque par les professionnels qui les accompagnent.

Axe 4 – proposer des alternatives au trafic et occuper le terrain- et action(s)

- Les habitants des quartiers ciblés
- Les jeunes âgés de 11 à 15 ans scolarisés dans les collèges des quartiers identifiés
- Les parents
- Les jeunes repérés ayant déjà intégré un réseau de trafic de stupéfiants ou identifiés comme particulièrement à risque par les professionnels qui les accompagnent.

d) Mentionnez les dates prévisionnelles de réunion des comités de pilotage et les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du programme

- Fin novembre 2024 : présentation du projet finalisé aux partenaires, élus et représentants institutionnels.
- Avril 2025 : COPIL
- Octobre 2025 : COPIL

Le groupe projet se réunira toutes les 6 semaines.

2 COPIL par an en 2026 et 2027 aux mêmes périodes.

e) Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs prévus

Axe 1 – piloter et mobiliser autour de LIMIT’S- et action(s)

Catégories d’indicateurs (liste non exhaustive)

Nombre de réunions du COPIL / Nombre de réunions des groupes de travail.

Nombre de participants à chaque réunion et taux de présence / qualification des acteurs et niveau d’implication.

Axe 2 – Protéger les plus jeunes : créer un environnement protecteur en mobilisant les compétences psychosociales et la parentalité- et action(s)

Dans un premier temps, il s’agira d’apprécier la montée en compétences des professionnels interagissant auprès des jeunes des quartiers ciblés, au sujet des CPS et du RPIB (acquis théoriques et pratiques) et leur capacité à s’approprier ces acquis (mise en œuvre et évolution des pratiques). Le dispositif d’évaluation pourra s’appuyer sur une interrogation en trois temps des publics professionnels ciblés :

- Avant la formation (**t0**), pour questionner les attentes potentielles et le niveau a priori de connaissance / maîtrise des principes des CPS - RPIB ;
- A l’issue de la formation (**t1**), pour questionner à chaud le déroulement de celle-ci (réponses aux attentes et satisfaction), ses apports théoriques et pratiques ; et ses impacts envisagés sur la pratique professionnelle (freins et leviers du changement).
- Quelques temps après la formation (« à froid », **t2**), pour apprécier les évolutions des pratiques, les freins rencontrés ; et les perspectives envisageables tant côté professionnels que pour les jeunes eux-mêmes.

Pour le développement du programme ad hoc de renforcement des CPS, l’évaluation se concentrera dans un premier temps sur l’identification des attentes et besoins des publics en vue de déployer un programme cohérent et pouvant apporter les réponses attendues. Pour ce faire, des entretiens pourront menés auprès des différentes catégories d’acteurs concernés (professionnels, opérateurs/partenaires, jeunes...) pour analyser leurs perceptions de l’existant, les éléments sur lesquels capitaliser (par ex : dynamique partenariale, initiatives pré existante...) et les principaux manques auxquels ce programme devra répondre.

Concernant le soutien à la fonction parentale, le protocole d’évaluation pourra s’appuyer sur une démarche mixte :

- Quantitative, à partir de questionnaires auprès des parents « utilisateurs » des espaces de paroles pour interroger notamment les profils, les attentes, le niveau de réponses aux attentes, etc...
- Qualitative (entretiens semi-directifs) auprès des professionnels et des parents pour interroger plus précisément les difficultés rencontrées et d'apprécier l'apport potentiel des espaces de parole et les perspectives de développement

Catégories d'indicateurs (liste non exhaustive)

Nombre et qualification des professionnels formés

Nombre de sessions de formation

Renforcement déclaré, observé et mesuré des principales CPS visées par l'action.

Capacité déclarée à mettre en pratique les acquis

Identification des freins et leviers au changement

Nombre d'espace de parole

Nombre de parents bénéficiaires et durée de participation

Satisfaction des parents (questionnaire)

Nombre d'actions proposées par les parents

Nombre d'actions réalisées.

Nombre de parents orientés vers un stage de responsabilité parentale.

Axe 3 – lutter contre l'attractivité des réseaux criminels- et action(s)

De manière générale, il s'agira de voir dans quelle mesure les actions proposées sont de nature à modifier « positivement » les représentations des jeunes quant au réseau criminel (baisse du niveau d'attractivité).

Une première phase consistera, vraisemblablement par le biais d'entretiens auprès des professionnels et des jeunes :

- À identifier plus précisément les attentes et les besoins auxquels les actions portées par le groupe de travail devront répondre.
- À comprendre les mécanismes d'identification et d'attrait des publics jeunes (système de croyances) pour ces réseaux afin d'identifier les axes sur lesquels travailler ensuite dans le cadre du groupe de travail.

Catégories d'indicateurs (liste non exhaustive)

Nombre de sessions de formation dispensées

Nombre et qualification des professionnels formés

Nombre de jeunes sensibilisés

Nombre de jeunes qui ont participé à la création des supports de prévention

Nombre et qualification des supports de prévention

Nombre et qualification de personnes touchées par les supports de prévention

Identification des lieux de diffusion des supports de prévention

Niveau d'implication des « jeunes » dans la démarche

Evolution des représentations liées au trafic : diminution des images positives, augmentation du niveau de conscience des risques (financiers, sociaux, légaux).

Capacité des professionnels à porter un discours porteur de sens auprès des jeunes.

Axe 4 – proposer des alternatives au trafic et occuper le terrain- et action(s)

Le dispositif d'évaluation veillera à comprendre dans quelle mesure les différentes activités proposées sont susceptibles d'attirer les jeunes et contribuent à les aider à construire un projet ou un parcours de vie éloigné des réseaux criminels.

Dans cette optique, l'approche évaluative sera vraisemblablement plutôt qualitative (en complément des données de suivi), en cherchant à identifier et à comprendre les motivations des jeunes (ce qui les attire) et donc les actions qui sont les plus à même d'avoir un impact positif sur leur parcours de vie.

Catégories d'indicateurs (liste non exhaustive)

Nombre et qualification des actions "alternatives" proposées, public mobilisé (professionnels) et nombre de jeunes touchés.

Evolution favorable des représentations des jeunes quant à leur avenir (sentiment d'avoir des perspectives, des alternatives positives).

Nombre d'action de mise en avant des parcours de réussite et nombre de jeunes touchés

Annexe II

Modèle de compte-rendu du programme d'actions et de bilan financier

Annexe III

RIB de la collectivité

Banque de France
1, Rue la Vierge
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE DIJON METROPOLE
14 RUE SAMBIN
21023 DIJON CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00334 C2110000000 15
IBAN : FR83 3000 1003 34C2 1100 0000 015
BIC : BOFEFRPPCCT

